

PUBLIC/PRIVÉ : DÉGAGER DES PISTES COLLECTIVES



Christian Brodhag

Délégué interministériel au développement durable
Ministère de l'Écologie

Entre fiscalité et jeu du marché, l'État français doit rendre un bien difficile arbitrage afin de concourir à la diffusion de la notion de développement durable, tout en tenant compte d'initiatives dépassant le cadre national.

INTERVIEW

■ Quels sont les principaux textes applicables en France en matière de développement durable ?

Tout d'abord, il faut préciser que 80 % de notre droit de l'environnement est une déclinaison du droit européen. Nous sommes très liés, par exemple, dans le choix des indicateurs. En Europe, la stratégie en matière de développement durable est en cours de révision, elle devrait être rendue publique au cours du mois de juin 2006 [1]. En France, les questions de développement durable s'articulent autour des éléments suivants :

– La Charte de l'environnement signée en 2004 (www.ecologie.gouv.fr), un événement fondateur, puisqu'on a introduit l'environnement au même niveau que les droits de l'Homme et les droits économiques et sociaux de la constitution de 1946. L'article 6 stipule que les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. En outre, les experts considèrent que la Charte de l'environnement permet, aujourd'hui, de mettre en place des écotaxes ou de la fiscalité environnementale de façon constitutionnelle.

– La loi Nouvelle régulation de l'économie (NRE), qui impose à toute société cotée en Bourse de publier un rapport sur les questions sociales et environnementales.

– Il y a également une stratégie nationale de développement durable, qui recense plus de 400 actions et plans : sur la biodiversité, le changement climatique, etc. Elle a été élaborée en 2003, pour cinq ans, et a été soumise à une revue par les pairs. Cet exercice original est très anglo-saxon. Les quatre pays sollicités dans le cadre de cette revue ont formulé des recommandations. Ce mécanisme a été relativement bien apprécié au niveau international : Nations unies, OCDE, Europe, francophonie... envisagent de diffuser cette forme d'approche.

– Nous essayons de marier cette stratégie avec la LOLF (loi organique relative aux lois de finance d'août 2001), qui s'oriente vers des logiques de mission et d'évaluation. Il faut donc qu'elle intègre cette notion de développement durable. Il est vrai que c'est une problématique usuelle du développement durable, qui doit faire sa place au-delà, ou à côté, des questions économiques.

■ Quelles sont en France les instances en charge du développement durable ?

Le délégué interministériel au Développement durable est chargé de mettre en œuvre la stratégie du gouvernement français en matière de développement durable. Il est placé auprès du Premier ministre, et mis à la disposition de la ministre de l'Écologie et du Développement durable. Il s'appuie sur une vingtaine de hauts fonctionnaires en charge du développement durable dans chacun des grands ministères. Cela permet d'avoir une vision à la fois transversale et coordonnée des différentes activités menées dans le cadre de cette stratégie. Le Plan climat et la politique sur les changements climatiques s'appuient sur deux structures, l'une, politique, l'autre, scientifique. La mission interministérielle à l'effet de serre (MIES) suit le programme et les négociations internationales, tandis que l'Observatoire des changements climatiques (ONERC) suit les données scientifiques, et fait de la vulgarisation sur cette question.

Nous cherchons à aller plus loin en menant des réflexions nouvelles :

[1] Voir l'interview de Ian Clark, p. 26.



– le groupe de travail sur le Facteur 4 ;
– un autre groupe de travail, présidé par Jean-Pierre Landau, a été mis en place au début de l'année. Il travaille sur les outils économiques. Les cadres financier et fiscal sont tout à fait essentiels pour orienter les comportements. Certaines politiques de subvention ou de fiscalité ont des effets pervers en matière d'environnement. La taxe de publicité foncière, par exemple, décourage les changements de résidence qui permettraient de réduire la distance domicile travail. Le fait de déduire du revenu imposable les frais de déplacements et non le coût du logement avantage ceux qui font le choix de se déplacer plus pour trouver un logement moins cher... Ce groupe doit rendre un premier avis qui pourrait être inscrit dans la loi de finances 2007, le rapport définitif est attendu en janvier 2007. Deux approches s'affrontent, dans ce domaine :

- l'approche fiscale, où l'État régule et répartit la collecte ;
- l'approche économique, faisant davantage confiance aux outils du marché.

Selon les problèmes il faudra, en fait, privilégier telle ou telle approche.

La société civile est également active en France, au travers notamment du Conseil national du développement durable (CNDD) qui rassemble des élus et des personnes issues des secteurs économique et social. Il élabore des propositions, donne son avis sur la stratégie du gouvernement français en matière de développement durable et assure le suivi et l'animation de cette stratégie.

■ Quelles sont les initiatives internationales auxquelles la France participe ?

Il convient de distinguer les lieux où se négocie le droit international, des initiatives visant à favoriser les approches volontaires. Le cadre international est régi par des conventions élaborées par négociation entre les pays dans le cadre multilatéral des Nations unies. Cependant, tous les pays ne les ratifient pas : le droit international ne s'applique que dans les pays qui en ont décidé ainsi. La France soutient activement les approches multilatérales et propose, par exemple, la création d'une Organisation des Nations unies pour l'environnement. Mais la question subsiste : comment faire appliquer ces normes dans les pays qui ne les ont pas ratifiées, et par les entreprises multinationales ? Le Pacte mondial est né de cette prise de conscience en engageant les entreprises à appliquer les grands principes internationaux en matière de droits humains, syndicaux, d'environnement ou de lutte contre la corruption (*lexique*). Les Nations unies sont à l'origine de nombre d'autres initiatives (*encadré 2*).

Sur la base de l'engagement volontaire, les entreprises vont rendre compte en matière de performances sociales

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quelques initiatives des Nations unies

■ Les grandes conventions climat et biodiversité, pour citer les deux clés du sommet de Rio. La France y participe en tant que pays, mais les positions soutenues sont, bien entendu, les positions européennes.

■ La Commission développement durable dépend de l'ECOSOC, le conseil économique et social des Nations unies. Créée à la suite du sommet de Rio, c'est un lieu de suivi de la mise en œuvre des décisions du Sommet de Johannesburg et de développement de projets et de coopération.

■ L'UNEP, le programme des Nations unies pour l'environnement, est très actif. Il est à l'origine de la *Global Reporting Initiative (GRI)* en collaboration avec des ONG et des entreprises américaines (*lexique*). La France souhaite accroître les responsabilités de cet organisme, afin de lui conférer un poids institutionnel comparable à celui de l'OMC. C'est un projet qui avance doucement, la France a réussi à faire mettre en place un groupe de travail international pour examiner les modalités

de mise en œuvre. Le Pacte mondial est une initiative du secrétaire général des Nations unies qui engage les entreprises à appliquer et à faire la promotion des grands principes internationaux en matière de droits humains, syndicaux, d'environnement ou de lutte contre la corruption. Le Président de la république a mobilisé les entreprises françaises, c'est ainsi que 415 d'entre elles sont signataires de cet engagement sur un total de 3169 signataires.

et environnementales au niveau international. L'ISO vient de lancer des travaux, portant sur la responsabilité sociale : l'ISO 26000... L'ISO considère que ce texte, qui devrait être publié en 2008, devrait s'appliquer à tout type d'organisation, et donc pas uniquement les entreprises, ce qui ouvre des perspectives intéressantes. On peut imaginer que les ONG, les États, les collectivités territoriales, les administrations, pourraient appliquer les mêmes principes que les entreprises. Le champ des travaux de l'ISO est donc extrêmement ouvert. En outre, la grande force de l'ISO, c'est la gouvernance, sa maîtrise du consensus. L'ISO a mis en place un système de décision assez original, pour parvenir à ce résultat : les délégations nationales sont constituées de six parties intéressées (entreprises, administrations, associations de consommateurs, associations d'environnement, consultants, universitaires). Elles se réunissent tantôt en plénier, avec l'ensemble des délégations, tantôt par groupes d'intérêts. Il y a une sorte d'approche matricielle. Les grandes organisations internationales sont également impliquées. Par exemple, l'Organisation internationale du travail a signé avec ISO un *Memorandum of Understanding* (protocole d'accord impliquant que les textes, à un certain niveau de débat, lui seront soumis pour *imprimatur*). Le Pacte mondial y est aussi très présent.

■ Quel peut être le rôle des milieux financiers dans cet ensemble d'initiatives et de réflexions ?

Il existe un programme à l'initiative du programme des Nations unies pour l'environnement [2], les principes d'Équateur sur le financement de projets... Nous étions

“Sur la base de l'engagement volontaire, les entreprises vont rendre compte en matière de performances sociales et environnementales au niveau international. L'ISO vient de lancer des travaux, portant sur la responsabilité sociale : l'ISO 26000.”

tirés à l'origine par une vieille culture nord-américaine moraliste, avec le mouvement des quakers qui bannissait les activités immorales comme le jeu ou l'alcool, les fonds qui s'étaient créés pendant la guerre du Vietnam pour garantir que les fonds n'alimentaient pas l'effort de guerre, etc. Un virage s'est fait dans les années quatre-vingt-dix : la problématique environnementale a été croisée avec un souci de rentabilité dans la durée. Une entreprise saine en matière d'environnement est également une entreprise plus saine à long terme. Tout ceci était un peu étranger à notre culture française, qui confie traditionnellement à l'État la gestion de la chose publique. Des agences de notation spécialisées ont ensuite vu le jour, avec notamment Vigeo pour la France, ce qui a donné une certaine légitimité à ces questions d'évaluation et de notation extra-financière.

Une nouvelle forme d'ingénierie financière est également en train d'émerger, avec notamment l'arrivée des fonds. Le *Carbon disclosure project* donne des informations aux financiers sur la prise en compte, par les entreprises, des politiques de lutte contre le changement climatique.

[2] La PRI, voir lexique

[3] Forum des Entreprises et du Développement Durable. Il s'agit d'un dispositif réunissant des chefs d'entreprise, des représentants des pouvoirs publics et des responsables d'associations, qui a pour but d'encourager la mobilisation des entreprises en faveur du développement durable. Sa finalité réside dans le dialogue, l'émergence de nouvelles synergies dans le partenariat entreprises/pouvoirs publics.

■ Comment les banques peuvent-elles contribuer à la diffusion de principes de développement durable ?

Il y a différents niveaux d'action, qui vont du simple consommateur à l'entreprise.

– Pour le simple consommateur, la question a été abordée dans le cadre des réflexions sur le Facteur 4, et de la mise en place d'un diagnostic d'efficacité énergétique : comment faire une offre packagée, à la fois technique et financière, pour les utilisateurs ? Les banques ont un rôle à jouer sur ce type d'offres. Certaines disent attendre une aide publique pour mettre en place des offres. Je considère que le prix actuel de l'énergie et les orientations à moyen et long terme rendent possible aux financiers la mise en place d'offres adaptées. À vouloir attendre les primes publiques, on freine les capacités d'innovation.

– Sur les PME et le financement des entreprises, les banques devraient améliorer la prise en compte des aspects développement durable dans l'évaluation des risques. Les indicateurs et les systèmes nécessaires restent à créer, mais c'est dans ce sens qu'il faut avancer. Un autre point concerne le financement de l'innovation environnementale dans les PME. Les financiers sont un peu frileux sur la question, il est important d'adopter des politiques de stimulation des politiques environnementales dans le tissu économique. Les partenariats public-privé (PPP) sont sans doute un moyen de réaliser des innovations structurelles, en passant du produit au service, puisque c'est finalement le service que l'on paie. C'est un mouvement important du développement durable, une sorte de dématérialisation.

– Enfin, il est important de développer les fonds spécialisés. Un certain nombre de banques en ont créé. Le montant des actifs gérés est en train d'augmenter, mais cela reste une offre de niche. Le simple épargnant n'est pas véritablement sollicité par les banques, il y a donc un travail de sensibilisation et de mobilisation à opérer dans ce domaine.

■ Les capitaux risqués se plaignent parfois du manque de fonds d'amorçage, le gouvernement prévoit-il des initiatives dans le domaine du financement de l'innovation ?

L'A2I, l'Agence de l'innovation industrielle a été créée afin d'assurer la maturité de technologies clés qui pourraient avoir un rôle significatif sur le plan international. Son action vise prioritairement les grands groupes. Sur la question spécifique des fonds d'amorçage, la question est de savoir si c'est à l'État de faire cela. Les régions se montrent de plus en plus actives sur la question. Elles disposent des moyens de proximité propres à toucher le tissu de PME. Les pôles de compétitivité génèrent également des liens entre les PME et les grands groupes. La question difficile, avec les PPP, les crédits d'émission, les éventuelles bonifications publiques, c'est comment combiner, grâce à l'ingénierie financière, des financements de marché et/ou des financements publics avec la rentabilité interne des projets et les financements privés. Cette combinaison est encore assez nouvelle, il convient de faire progresser aussi bien les méthodes que les esprits.

Du côté public, on peut dénoncer l'effet d'aubaine, du côté privé on n'est pas certain des engagements de l'État à long terme. C'est la raison pour laquelle je privilégie le dialogue, et c'est tout l'intérêt d'instances comme le Forum des entreprises et du développement durable (FEDD) [3]. On se rend compte qu'il faut dégager des pistes collectives. Il faut donner du sens, partager, monter des projets. ■

2. FOCUS

Les banques et le reporting NRE

■ La loi sur les nouvelles régulations économiques a imposé aux sociétés cotées en Bourse de faire des rapports sur des questions sociales et environnementales, mais ne prévoyait pas de dispositif de suivi et de sanction. J'essaie actuellement de mettre en place un processus de suivi de l'application de la loi NRE, l'objectif étant de faire mieux connaître ceux qui l'appliquent et les autres. La question ne sera sans doute pas mûre dans le cadre de la présente législature, mais le sera pour effectuer des comparaisons par rapport aux initiatives internationales telles que la

GRI, se positionner dans les normes internationales. La France est malgré tout l'un des seuls pays à avoir rendu ce reporting obligatoire. Il est vrai que les banques n'ont pas été les plus ouvertes sur la question. De plus, se pose la question du périmètre propre des banques, mais également du périmètre qu'elles financent, ce qui renvoie à la problématique du financement de projets. Les Amis de la Terre ont publié un rapport assez critique sur la question. Les banques doivent désormais s'emparer de ces questions avec davantage de sérieux.

Propos recueillis par A. M.



EN DEUX MOTS Les initiatives gouvernementales en matière de soutien au développement durable trouvent des mises en application qui associent de plus en plus impulsion politique et logique de marché.

EXEMPLES DE POLITIQUES INCITATIVES

FRANCE

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique [1], les certificats d'économies d'énergie sont un dispositif destiné à promouvoir les actions d'économies d'énergie.

■ Cette loi impose de porter à 2 % par an, d'ici 2015, et à 2,5 %, d'ici 2030, le rythme de réduction de l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique, soit un objectif de 54 millions de Mwh pour trois ans à compter du 1^{er} juillet 2006, selon François Loos, ministre délégué à l'Industrie.

Le décret présenté en Conseil des ministres, le 23 mai 2006, précise que l'objectif "sera réparti entre les différents vendeurs d'énergie au prorata de leurs ventes aux consommateurs finals". Les obligés (encadré) devront déposer leur demande auprès de la préfecture de rattachement de leur siège social. Ils disposeront de trois ans pour réaliser les économies qui leur seront attribuées, et les faire certifier. Les DRIRE seront chargées d'instruire les demandes des obligés et de délivrer les certificats. Un registre des certificats devrait être créé à l'issue de la publication des décrets.

À l'issue de cette période, les fournisseurs d'énergie qui n'auront pas rempli leurs obligations pourront acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions. À défaut, ils se verront appliquer une pénalité de 0,02 euro par kwh. Deux autres décrets, qui seront publiés simultanément, compléteront ce premier texte : l'un définissant les modalités de délivrance des certificats d'économie d'énergie et l'autre relatif à la tenue du registre des certificats d'économie d'énergie.

Le système français a été inspiré par les dispositifs mis en place au Royaume-Uni et en Italie. Une première période de trois ans à compter de la publication du décret d'application permettra de valider les principes de fonctionnement et les règles de calcul des certificats.

AU REGARD DE LA LOI

Les personnes obligées

■ **Sont considérées comme "obligées",** "les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles excèdent un seuil ainsi que les personnes physiques et morales qui vendent du fioul domestique aux consommateurs finals". Ce seuil a été fixé comme suit :

- les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid et dont les ventes excèdent 0,4 Twh par an ;
- les personnes physiques et morales qui vendent du fioul sont soumises à l'obligation de réaliser ou faire réaliser des économies

d'énergie dès le premier kwh vendu, mais ont obtenu, en contrepartie, de mutualiser leurs efforts dans le cadre d'une association, dénommée Ecofioul. Les adhérents verseront à Ecofioul une somme d'argent correspondant aux économies d'énergie qui leur seront notifiées. Ecofioul mandatera ensuite les distributeurs afin qu'ils réalisent des opérations d'économie d'énergie chez leurs clients. L'association pourra également apporter un support en termes de moyens, marketing notamment, et financiers, en négociant de façon centralisée des prêts bonifiés.

[1] Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, publiée au JO n° 163 du 14 juillet 2005.

Achévé de rédiger le 23 mai 2006.

PAYS-BAS

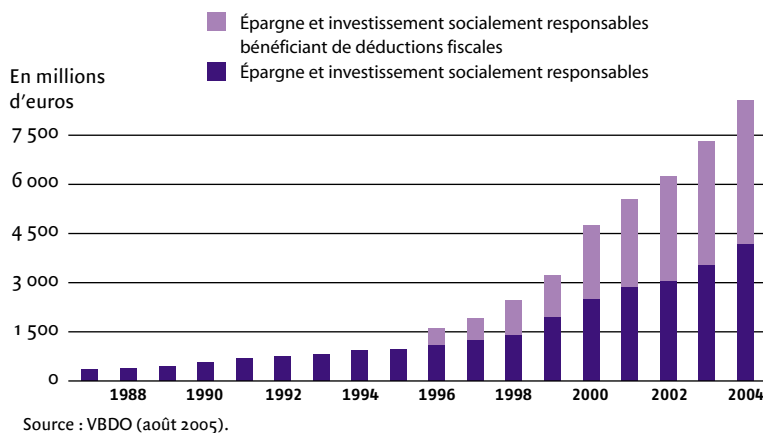
L'EXEMPLE DES FONDS VERTS

Aux Pays-Bas, les fonds verts ont été développés depuis 1996, grâce à la directive du "projet vert" (*Regeling Groenprojecten*), et rencontrent un grand succès. Il s'agit d'une initiative commune aux ministères néerlandais de l'Environnement, des Affaires économiques et de l'Agriculture, qui consiste en une déduction fiscale liée aux investissements et aux comptes d'épargne "verts". Cette mesure a permis aux banques de développer toute une série de produits, à la fois pour attirer l'épargne, pousser l'investissement, ainsi que des prêts verts dans des domaines assez variés, allant des énergies renouvelables à l'agriculture biologique. Cette mesure est assortie d'un label de qualité, la "déclaration verte", délivré par le ministère néerlandais de l'Environnement, le VROM, et valable 10 ans. Le marché néerlandais de l'investissement socialement responsable s'élevait à 8,3 milliards d'euros en 2004 [2]. Les fonds verts représentent environ la moitié de ces actifs, avec 4,1 milliards d'euros.

[2] Source, VBDO (association néerlandaise des actionnaires développement durable), août 2005.

ÉVOLUTION DES FONDS ISR NÉERLANDAIS

Impact des mesures fiscales



Club
BANQUE

Judi 15 juin 2006

Judi 15 juin 2006 à 18h00
Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette, 75009 Paris

Inscriptions et renseignements :
Magali Marchal
Tél. : 01 48 00 54 04 - Fax : 01 47 70 31 67
marchal@revue-banque.fr

Développement durable, le banquier responsable

Responsabilité sociale et développement durable :
la combinaison des approches volontaires et réglementaires

Christian Brodhag, Délégué interministériel au développement durable

Derniers chiffres et tendances de l'investissement socialement responsable

Jean-Pierre Sicard, Président de Novethic

Comment traduire le développement durable dans les produits financiers et d'investissement ?

Éric Flamand, Responsable du développement durable, Groupe Dexia

Partenaire officiel :

ERNST & YOUNG

LGB FINANCE
A VIVED COMPANY